Procedure file

Informations de base

CNS - Procédure de consultation Décision	2005/0139(CNS)	Procédure terminée
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD): financement d'opérations en Mongolie; modification de l?accord de création de la BERD Sujet 6.30 Coopération au développement 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie Zone géographique Mongolie		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	PSE BERÈS Pervenche	05/09/2005
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2702	20/12/2005
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires économiques et financières		

Evénements clés

28/07/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0342	Résumé
27/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/10/2005	Vote en commission		Résumé
12/10/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0298/2005	
15/11/2005	Résultat du vote au parlement		
15/11/2005	Décision du Parlement	T6-0422/2005	Résumé

20/12/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2005	Fin de la procédure au Parlement		
29/12/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2005/0139(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 181
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/6/29778

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2005)0342	28/07/2005	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0298/2005	12/10/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0422/2005	15/11/2005	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

Décision 2005/954
JO L 346 29.12.2005, p. 0031-0032 Résumé

Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD): financement d'opérations en Mongolie; modification de l?accord de création de la BERD

OBJECTIF : étendre à la Mongolie les financements octroyés au titre de la BERD.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) est une institution financière multilatérale créée en 1990 et qui a pour actionnaires 62 pays et institutions, dont tous les États membres de l?UE, la Communauté européenne (CE) elle-même et la BEI (Banque européenne d'investissement). Actuellement, la part de la CE dans le capital de la banque ne s?élève qu?à 3,05%, mais l?UE avec ses États membres, en détient actuellement 61,70%.

La BERD investit dans les entreprises et les banques qui forment le c?ur des économies de marché fortes, dans 27 pays d?opérations allant de l?Europe centrale à l?Asie centrale. La Mongolie ne fait toutefois pas partie des pays membres de la BERD depuis sa création.

Ses besoins d?aide étant conformes à ceux que connaissent généralement les pays d?opérations de la BERD, il a été décidé en 2000 qu?elle deviendrait membre de la banque, à la suite d?une résolution du Conseil des gouverneurs de la BERD. Dans la suite logique de cette adhésion, le Conseil d?administration de la BERD a ensuite décidé que la banque pourrait contribuer à favoriser la transition et promouvoir l?initiative privée en Mongolie. Les autorités mongoles ont toutefois estimé que l?intervention de la banque ne devrait pas se limiter à de l?assistance technique, mais couvrir aussi le financement de projets spécifiques.

N?étant pas un pays européen et étant située en dehors du territoire que les fondateurs de la BERD avaient initialement assigné à ses activités, la Mongolie ne peut devenir éligible aux financements de la banque qu?après modification de l?accord en portant création. C?est pourquoi, il est proposé, avec la présente proposition de décision, de modifier l?accord portant création de la BERD afin de permettre à cette

dernière de financer des projets en Mongolie.

Pour entrer en vigueur, l?accord modifié devra être ratifié par l?ensemble des pays membres de la BERD. Une procédure spécifique s?appliquera alors pour permettre à la Communauté, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, d?approuver cet accord modifié (l?article pertinent à cet effet est l?article 181a du traité).

À noter que la présente proposition n?a pas d?incidence sur les ressources financières de l?Union.

Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD): financement d'opérations en Mongolie; modification de l?accord de création de la BERD

La commission a adopté le rapport de sa présidente, Pervenche BERÈS (PSE, FR), approuvant la modification apportée à l?accord (procédure de consultation).

Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD): financement d'opérations en Mongolie; modification de l?accord de création de la BERD

En adoptant telle quelle la proposition de la Commission visant à permettre à la BERD de financer des projets en Mongolie, le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission au fond et approuve pleinement le rapport de Mme Pervenche BERÈS (PSE, FR).

Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD): financement d'opérations en Mongolie; modification de l?accord de création de la BERD

OBJECTIF : étendre à la Mongolie les financements octroyés au titre de la BERD.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/954/CE du Conseil modifiant l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en vue de permettre à celle-ci de financer des opérations en Mongolie

CONTENU : Le Conseil a adopté une décision permettant à la BERD de financer des opérations en Mongolie.

La BERD est une institution financière multilatérale créée en 1990 et qui a pour actionnaires 62 pays et institutions, dont tous les États membres de l?UE, la Communauté européenne (CE) elle-même et la BEI (Banque européenne d'investissement). La BERD investit dans les entreprises et les banques de 27 pays allant de l?Europe centrale à l?Asie centrale. Mais la Mongolie ne fait toutefois pas partie des pays membres de la BERD depuis sa création.

En réponse à la demande formulée par les autorités mongoles, la BERD a décidé d?étendre son mandat d?opérations à la Mongolie et a adopté à ce titre, une résolution le 30 janvier 2004 visant à modifier l?accord portant création de la BERD afin de permettre à cette dernière de financer des opérations en Mongolie.

Cette modification doit maintenant être formellement acceptée par chacun des pays et institutions membres, dont la Communauté européenne. C?est l?objet de la présente décision qui entend accepter au nom de la Communauté l?accord portant création de la BERD afin de permettre à cette dernière de financer des projets en Mongolie. Le texte de l?accord modifié figure à l?annexe de la décision.

Pour entrer en vigueur, l?accord modifié devra être ratifié par l?ensemble des pays membres de la BERD. Le gouverneur de la BERD représentant la Communauté européenne, sera chargé de communiquer à la BERD la déclaration d?acceptation de la modification de l?accord par la Communauté.